



Professionnel de santé : les conditions pour exercer dans toute l'UE

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 22/01/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 09/03/2018

Pour permettre une meilleure mobilité des professionnels de santé au sein de l'Union Européenne, il a été mis en place une « carte professionnelle européenne » (CPE). Qui est concerné ? Quelles sont les conditions à remplir par un professionnel de la santé pour l'obtenir ? Comment obtenir la carte professionnelle européenne ? Combien de temps cette carte est-elle valable ?

Professionnels de santé : travailler dans toute l'Europe ?

Des professionnels de santé « européens » L'Union Européenne (UE) a souhaité que certaines professions puissent être exercées temporairement ou occasionnellement à l'intérieur des Etats membres. Cette mobilité facilitée concerne désormais les professionnels de la santé.

Tous les professionnels de santé sont-ils concernés ?...

{ABONNEZ-VOUS}

Professionnels de santé : comment obtenir la carte professionnelle européenne ?

Un départ. Si vous envisagez de vous installer, temporairement ou durablement, dans un autre pays de l'UE, voici les démarches à effectuer.

1 guichet unique : le site web de l'UE...

{ABONNEZ-VOUS}